

7 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 avril 2008, la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche SA (12 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 20 septembre 2007, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir 434 538 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 86,91% du capital et 80,67% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'achats sur le marché réalisés dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par le déclarant sur les actions de la société (2).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 500 000 actions représentant 538 657 droits de vote.
(2) Cf. note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n° 07-304 en date du 4 septembre 2007, ainsi que D&I 207C2011 du 4 septembre 2007 et 207C2140 du 21 septembre 2007.